

COMPOSITION D'UN DOSSIER

Un « petit permis d'urbanisme » est indispensable pour le placement des enseignes, ainsi que pour toutes modifications apportées dans le commerce (cloisonnement, modification de la vitrine, situation des accès ...)

Le dossier doit comporter :

- 2 annexes de demande de permis d'urbanisme
- 2 notices d'évaluation des incidences sur l'environnement
- 3x3 photos couleurs
- les plans en 5 exemplaires
 - o plan de localisation de la cellule par rapport à l'ensemble de la rue Charlemagne,
 - o plan de la situation prévue au permis d'urbanisme initial,
 - o plan côté des modifications apportées à celui-ci, reprenant les dimensions des baies, la pente éventuelle de voirie, le sens d'ouverture des portes et le cloisonnement de la surface commerciale,
 - o plan détaillé des enseignes reprenant la situation sur la façade, les dimensions, matériaux, couleur ...

« Veuillez noter également qu'un exemplaire de la demande doit également être déposée au SGPU – UCL, avenue Georges Lemaître, 11 à 1348 Louvain-la-Neuve. » (si dossier sur LLN)